



Date limite rétractation offre d'achat + cumul délai compromis ?

Par **Visiteur**, le **24/06/2011** à **20:15**

Bonjour,

Mes questions concernent les délais de réflexion / rétractation qui ont lieu lors d'une offre d'achat (faite à un agent immobilier pour le vendeur par exemple) et d'un compromis de vente réalisé devant notaire :

? Le délai de rétractation de l'offre d'achat commence quand ? Si elle est envoyée par lettre recommandée avec AR il commence lorsque la lettre a été présentée au vendeur à son domicile ? Même si il n'y était pas ? Ou lorsqu'il signe la bonne réception de cette lettre ?
? Quelles sont les règles si c'est l'agence immobilière qui transmet l'offre à l'acheteur ? Elle doit le faire au moyen d'une lettre recommandée avec AR également ? Et si elle lui remet en main propre ? Ou qu'elle lui communique par téléphone ? Dans ce cas l'offre ne sera jamais « valide » d'un point de vue juridique et on pourra se rétracter jusqu'à la date de signature du compromis ? Même si l'acheteur a signé l'offre ?

? Pour le compromis de vente, il existe aussi un délai de rétractation. Ce délai existe toujours si il y a offre d'achat avant le compromis ? Car si oui il y aurait 2 délais : un délai après l'offre d'achat et un nouveau délai après la signature du compromis

? La possibilité d'avoir à nouveau un délai après la signature du compromis dépend de la forme que prend l'offre d'achat ?

? La date de début du délai de rétractation

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **Domil**, le **24/06/2011** à **20:58**

Le délai de rétractation de l'offre d'achat n'existe que si la personne faisant cette offre d'achat a inclus une clause de rétractation dans son offre d'achat

Par **Visiteur**, le **26/06/2011** à **09:44**

Si on ajoute une clause concernant un délai de rétractation dans l'offre d'achat, il y a aura

toujours un délai de rétractation prévu après la signature du compromis (à nouveau une clause sera intégrée au compromis) ?

On peut demander un délai lors de l'offre ET un délai après le compromis ?

Si on ajoute une clause sur le délai de rétractation pour l'offre d'achat, cette dernière doit être transmise, que ce soit par nous ou par l'agence, via une lettre recommandée avec AR ? Et le délai commence lors de la présentation de la lettre ou lorsque le vendeur a signé le bon de réception ?